

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02 juin 2023 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky, Mme BOUAOUI Geneviève et Mme CHABANNES Marie José

Absents excusés : Mr BLANLUET Christophe (pouvoir à Mr GAUTHERON), Mr THOMAS Jean-Charles (pouvoir à Mr TRITKI) et Mr GAGNAUD Christophe

Absents : Mme ROBIN Eloïse et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Assistait également à la réunion C. CHEMINEAU, Adjoint Administratif, pour la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (délibération n°2023/0068)

Secrétaire de séance : Mr DUMAS Yannick

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTES RENDUS

Les comptes-rendus des séances des 17/03, 31/03 et 14/04/2023 sont approuvés à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr DUMAS Yannick se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2023/0068 DESIGNATION DELEGUES ELECTIONS SENATORIALES

Mise en place du bureau électoral

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. PANNETRAT Jacky, REVENU Bruno et ROGUE Vincent, GARNIER Sébastien.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Même si aucun conseiller n'est concerné, le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus

membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Il a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Il a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la Commune de nationalité française (L.286).

Il a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	12
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
g. Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
GAUTHERON François	12	douze
PANNETRAT Jacky	12	douze
ROGUE Vincent	12	douze

Proclamation de l'élection des délégués

M. GAUTHERON François, né le 09/09/1938 à Autun (71), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PANNETRAT Jacky, né le 23/02/1955 à Fourchambault (58), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ROGUE Vincent, né le 20/03/1996 à Decize (58), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants ; il a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

h. Nombre de conseillers présents et représentés	12
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
m. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
n. Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
REVENU Bruno	12	douze
BLOT Séverine	12	douze
GARNIER Sébastien	12	douze

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. REVENU Bruno, né le 10/03/1956 à Druy-Parigny (58), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BLOT Séverine, née le 31/01/1976 à Nevers (58), a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GARNIER Sébastien, né le 12/07/1977 à Decize (58), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Refus des suppléants

Le Maire a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection.

2023/0069 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE

Le Grand livre comptable arrêté au 08 juin (toutes les factures dues au 30/05/2023 ayant été mandatées) fait apparaître pour $5/12 = 41,6\%$ du temps annuel :

- des dépenses de fonctionnement de 234 000 €, soit 27,8 % des dépenses du BP (842 000 €) ; si on y rajoute 41,6 % de virement (non mandaté) à la section investissement (205 000 €), soit 85 000 €, on atteint 319 000 €, soit 37,8 % du BP ; ce taux reste inférieur aux 41,6 % de temps écoulé, ce qui montre une consommation des dépenses rassurante (sauf les postes carburant et énergie qu'il faudra sans doute revoir à la hausse d'environ 7 000 €)

- des recettes de fonctionnement de 281 000 €, soit 33,3 % des recettes annuelles du BP, ce qui est satisfaisant compte tenu du retard de versement de certaines recettes de l'Etat, et aussi du décalage entre le règlement des factures de travaux et la récupération des subventions correspondantes

- des dépenses d'investissement de 422 000 €, soit 26 % du montant du BP (dont 146 000 € sur l'ESAF et 102 000 € sur les routes forestières)

- des recettes d'investissement de 134 000 €, soit 8,2 % du montant (ce décalage avec les dépenses explicite la tension importante de notre trésorerie)

- des crédits disponibles pour la suite des très gros programmes d'investissement à hauteur de 1 496 €.

Trésorerie / Emprunts :

- Le solde des comptes de la Commune auprès du Trésor Public se montait à 173 944 € au 08/06/2023 (mais 140 000 € de mandats émis n'ont pas encore été comptabilisés).

- Le solde réel de 34 000 € devra être rapidement abondé par un déblocage d'une partie des 360 000 € qui restent immédiatement mobilisables sur l'emprunt de 400 000 € signé en janvier 2023 auprès du Crédit Agricole afin de faire face aux dépenses lourdes du prochain trimestre (265 ESAF et 209 routes forestières notamment).

- Le deuxième emprunt de 400 000 €, sur lequel le CACL a donné un accord de principe, sera sans doute à envisager après l'été pour assurer la soudure avec les importantes subventions attendues sur les deux gros programmes précités (ESAF et Routes Forestières).

2023/0070 DECISIONS MODIFICATIVES

Budget de la Commune

Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6574	Subvention Associations – Sougy Informatique	+ 5 000 €
022	Dépenses imprévues	- 1 271 €

RECETTES

6419	Remboursement sur rémunération personnel	+ 7 000 €
744	FCTVA	- 3 271 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

103/ 2116	ECOLE installation générale, agencement	+ 2 100 €
195/2151	ROUTES réseaux de voirie	+ 20 000 €

RECETTES

10222	FCTVA	+ 2 044 €
1641	Emprunt	+ 20 056 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative

Budget Assainissement

Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

10222	FCTVA	+ 619 €
-------	-------	---------

DEPENSES

▶ 2315/81	Extension réseau Tinte – immobilisations en cours	+ 619 €
-----------	---	---------

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative

2023/0071 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE au 01/01/2024

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 13/10/2022 il a été décidé d'attendre la date buttoir du 01/01/2024 pour la mise en place de la nomenclature M57.

Aussi, afin de préparer sa mise en place, il convient de délibérer pour l'adopter.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01^{er} janvier 2022.

Afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes, une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il est demandé aux élus de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal de la Commune de Sougy-sur-Loire à compter du 01/01/2024. Cette décision vaut également pour le budget du CCAS.

Article 2 : autoriser le Maire ou Mme Blot Séverine, Adjointe déléguée aux Finances, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 08/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2024, telle que présentée ci-dessus,

- vote : adopté à l'unanimité des membres présents.

2023/0072 LOCATION LOGEMENT MULTISERVICES

- Le Maire rappelle au Conseil que suite au départ de Mr et Mme Thomas du logement du multiservices, il convient de relouer ce logement.

L'état des lieux concernant le logement a fait apparaître que des travaux de remise en état étaient à faire avant la remise sur le marché.

Un devis sera établi (évier, barillets, porte, ...) et une répartition de sa prise en charge sera faite avec les occupants auxquels l'autorisation de rester dans les lieux quelques semaines supplémentaires a été donnée (avec règlement du loyer au prorata du temps passé).

Les factures du nettoyage de la chaudière et celle de l'ensemble du logement seront retenues sur la caution de 500 €.

On verra à inscrire clairement dans le prochain bail que l'entretien de la chaudière est à la charge du locataire.

Le Conseil fixe le montant du loyer mensuel à 570 € (avec indexation suivant le barème officiel), avec un mois de caution, et donne son accord pour un partage 50/50 des frais de notaire entre la Commune et le locataire ; le Conseil mandate le Maire ou Mme Blot pour signer le bail correspondant à l'étude notariale Jourdièr & Associés.

Une annonce sera passée sur « Le Bon Coin » et les Conseillers sont invités à faire circuler l'information concernant la vacance du logement (4 chambres) à un tarif assez bon marché compte tenu des services et équipements disponibles sur la Commune.

2023/0073 RECRUTEMENTS /AGENTS TECHNIQUES : PERSONNEL - MATERIEL

Matériel

- Le nouveau broyeur donne toute satisfaction et sa lame de coupe allongée de 20 cm permet d'améliorer le rendement (plus de double passage).

- Le tracteur reste en bon état de fonctionnement et son entretien comme son utilisation par Xavier Jamot augure bien de la prolongation de son usage durant l'exercice 2023.

Recrutement agent technique

Le Maire fait état au Conseil de la qualité très satisfaisante des services rendus par Xavier JAMOT dans ses fonctions de cantonnier (disponibilité, compétences techniques nombreuses, discrétion, efficacité et rapidité, initiative, gestion du matériel, ...).

Il rappelle au Conseil que son contrat en CDD expire le 30 juin et propose, avec Mr Tritki, de procéder à son recrutement dans un poste de stagiaire (un an) ouvrant la voie à sa titularisation dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle aussi que, si la manière de servir de Xavier JAMOT n'évoluait pas favorablement dans les mois à venir, sa titularisation pouvait être remise en cause sur la base bien sûr d'un dossier argumenté qu'il sera toujours possible de constituer.

Après débat, le Conseil donne son accord à une proposition de recrutement de Xavier JAMOT au poste d'Adjoint Technique Territorial, avec une rémunération aux mêmes indices.

Le Maire confirme que Philippe RACHEL a accepté de travailler à temps plein ; sa cohabitation avec Xavier JAMOT est satisfaisante.

Aussi, Vu la vacance du poste d'adjoint technique à temps complet créé en juin 2002,

Vu la déclaration de vacance effectuées auprès du Centre de Gestion,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi vacant par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année, Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement à la vacance de l'emploi précité et qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Considérant les candidatures reçues pendant la publicité de la vacance du poste dont celle de Mr JAMOT Xavier,

Considérant les CDD de Mr JAMOT Xavier du 11/07 au 30/09/2022, du 01/10/2022 au 31/12/2022 et du 01/01 au 31/06/2023,

Considérant que Mr JAMOT donne satisfaction,

Après débat, les conseillers municipaux, à la faveur d'un vote unanime

- acceptent de nommer Mr JAMOT au poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2023

- autorisent Mr le Maire ou Mr Tritki à signer l'arrêté correspondant

- précisent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Relation avec J. Escribano

- La Commune a reçu un nouvel arrêt de travail jusqu'au 26 juin 2023 concernant J. Escribano.

- Le Maire précise au Conseil que l'assurance de la Commune rembourse une grande partie du coût mensuel brut de J. Escribano (salaire brut + charges sociales = 2 884,87 €) ce qui laisse à sa charge un coût résiduel de 321,35 € / mois soit une dépense inférieure de 2 564 €/mois par rapport à la dépense habituelle lorsque J. Escribano est présent au travail.

Cette économie, après déduction du mi-temps supplémentaire de P. Rachel, représente plus de 18 000 € / an, ce qui permettra de recourir à une sous-traitance externe en renfort des cantonniers et d'investir dans l'embellissement végétal de la Commune (taille, entretien, etc...).

- Le Maire informe le Conseil des conditions dans lesquelles il a été amené à envoyer le 16 mai à J. Escribano un courrier lui demandant de restituer à la Commune les deux téléphones qu'il détient et dont il n'a pas l'usage pendant son arrêt de travail.

Il a informé également J. Escribano de ce que cette faute professionnelle l'avait conduit à lui infliger un blâme.

Le Maire constate que 25 jours plus tard J. Escribano n'a pas rendu les téléphones qui lui sont confiés. Il propose de sanctionner à nouveau cette attitude injustifiable, ce que valide à l'unanimité le Conseil après débat.

Au-delà du blâme déjà infligé, le Maire mettra donc en demeure par LRAC J. Escribano de restituer sous huitaine la totalité des téléphones qu'il détient (3 au total) ainsi que toutes les clés et cartes numériques (pointeuse du hangar technique notamment) concernant les locaux de la Commune qu'il détient également, faute de quoi il lui infligera une nouvelle exclusion temporaire de trois jours.

Le Maire prendra l'attache du CDGFPT pour évaluer la suite possible des sanctions répétées prises à l'encontre de J. Escribano.

Recrutement agent animation - assistance secrétariat de Mairie

- Le Maire relancera le CDGFPT pour accélérer la formation de la secrétaire de Mairie à l'occasion du programme spécifique destiné aux petites Communes rurales.

- Le Maire relancera également le programme de formation de Stéphanie PERIOT.

- La première Adjointe accélérera (objectif fin juin) l'établissement des lignes directrices de gestion du SIRPDS qui permettra de préparer le dossier du reclassement indiciaire de la secrétaire de Mairie.

- Les entretiens individuels auront finalement lieu en septembre 2023, afin d'intégrer les modifications en cours ou projetées (cantonniers, ENP, Fablab, PLSV, secrétaire mairie).

- Le Maire rappelle que la Mairie partage avec le SIRPDS un emploi occupé actuellement par Stéphanie PERIOT, dont le contrat en CDD va expirer le 07 juillet 2023.

Aussi, vu la déclaration de vacance effectuée auprès du Centre de Gestion, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année, Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement à la vacance de l'emploi précité et qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi, Après débat, les conseillers municipaux, à la faveur d'un vote unanime

- acceptent que le poste d'agent d'animation à temps non complet soit éventuellement pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir

- autorisent Mr le Maire ou Mme BLOT à signer un nouveau CDD avec Mlle PERIOT dans le cas où la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi vacant par un fonctionnaire ne pourrait aboutir

- précisent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2023/0074 DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de désigner en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
 - précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
 - fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
 - fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
 - adopte la charte de l' élu local telle que définie en annexe
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Adopté à l'unanimité des membres présents.

2023/0075 TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES

- Garderie périscolaire :

Mme Blot rappelle au Conseil les tarifs et horaires actuels de la garderie :

- matin : 7h00 - 8h20 : 1,50 €
- après-midi : 16h30 - 19h00 : 2,00 €
- matin + après-midi : 2,50 €

Le Conseil Municipal décide de reconduire en l'état ces tarifs pour l'année scolaire 2023/2024, ainsi que les horaires.

- Cantine :

Tarif : 3,00 € / repas alors que la Commune l'achète actuellement 4,10 € à son fournisseur et que ce tarif va encore augmenter au 01/09/2023 (prévoir 4,50 € minimum).

Les membres du Conseil décident de reconduire en l'état ce tarif pour l'année scolaire 2023/2024.

Afin d'optimiser la gestion du temps du cantonnier, il sera organisé avec la boulangerie un approvisionnement du pain juste après la récupération des repas de la cantine à la cuisine de l'école de Saint-Léger-des-Vignes.

2023/0076 PLU / SCOT / ZAN

- Le Maire relancera auprès de la Préfecture le dossier de la demande de subvention DETR concernant la révision du PLU en insistant sur le caractère obligatoire et vertueux de cette révision dans le cadre de la limitation de l'artificialisation des sols (objectif ZAN du SRADDET) et de l'élaboration de la révision du SCOT, à laquelle il participe personnellement étroitement.

- Une réunion d'information sur l'opportunité de l'intégration future des PLU communaux dans un PLUI intercommunal est organisée dans la salle Elodie le 22 juin par le Bureau de la CCSN.

- Le Maire a saisi le 4 juin la Présidente de la CCSN pour évoquer l'intérêt d'une présentation du SCOT (enjeux, place dans l'organisation territoriale, concertation avec les PLU communaux, ...) au Bureau de la CCSN, afin d'amorcer un dialogue plus étroit avec les élus des 20 Communes qu'il paraît urgent d'établir, afin de créer un « projet de territoire » et une dynamique collective d'aménagement, et d'éviter les tensions qui pourraient apparaître lorsque le SCOT et la « répartition » de l'objectif ZAN seront opposables.

2023/0077 CENTRE SOCIO-CULTUREL LES PLATANES (CSCP) / PROMENADE GOURMANDE

- Le Maire évoque les difficultés financières rencontrées par le CSCP suite à la réduction importante et imprévue de la subvention de la Commune de Decize.

Il explique que la Commune pourrait acheter des prestations à destination de groupes ciblés (par ex. les 120 sougyçois de moins de 18 ans et les 145 de plus de 65 ans) auxquels le CSCP peut proposer de nombreuses activités soit à Decize soit à Sougy ; un diagnostic partagé du territoire et de la population de la Commune a été établi et a permis d'identifier quelques opportunités de partenariat.

On peut penser aussi que le CCAS pourrait prendre en charge tout ou partie des coûts éventuels supportés par les habitants (ex : abonnement à 11 € par famille).

Les équipements de Sougy (Espace Numérique, Fablab, Elodie, Parc Varennes) pourraient être mis à profit et le minibus pourrait également être mobilisé.

L'Ecole de Sougy sera associée à cette réflexion (pause méridienne, multisports, mobilité/équilibre) et une première réunion a eu lieu le 6 juin ; il conviendra sans doute de prévoir au Budget une ligne budgétaire d'environ 6 000 € pour financer les prestations du CSCP.

Un diaporama accompagnera une présentation des activités du CSCP au Conseil Municipal à la rentrée de septembre.

Une rencontre avec le Centre Social de S^t-Léger-des-Vignes est à prévoir pour évaluer les activités qui pourraient également faire l'objet d'un partenariat.

- Le Maire rappelle aussi que la Commune accueillera le 15 octobre 2023 une « promenade gourmande » en coopération avec le CSCP, à laquelle toutes les familles sougyçoises sont invitées à participer.

2023/0078 ROUTES FORESTIERES : CHANTIERS

- Le Maire fait le point sur les deux chantiers des routes forestières, qui sont interrompus quelques jours début juin, mais sont désormais bien avancés.

L'enduit d'usure déposé sur le corps de chaussée est pratiquement terminé ; les accotements seront réalisés dans les quelques jours à venir, ce qui permettra de rétablir les possibilités de croisement en débordement de l'enrobé.

- Le Maire donne lecture de quelques passages du compte rendu hebdomadaire établi par le BET qui contrôle les chantiers (matériaux, matériels équipes au travail, techniques de mise en œuvre) ; il apparaît que le BET est tout à fait performant et rigoureux et que certaines critiques devront être prises en compte par l'entreprise avant la réception des ouvrages (en étant particulièrement vigilant sur le respect du cahier des charges après l'attribution d'un marché dans le cadre d'une consultation très « concurrentielle »).

- Un accord a été trouvé avec le SMAEPA pour l'approvisionnement en eau des chantiers (lié aux conditions climatiques un peu contraignantes).

- L'autre chantier voisin de l'Entreprise Electrique ne perturbera par les travaux de l'entreprise MERLOT.

- Le Maire rappelle que le Conseil avait donné son accord pour améliorer les travaux prévus sur le tronçon dégradé entre le centre Bourg et le début du chantier du tronçon forestier de la route des Pierres ; il semble en effet souhaitable de traiter « en continu » l'ensemble du

tracé en reprofilage en grave / bitumé + enduit bicouche (et non pas seulement les parties les plus dégradées qui ont déjà été traitées en enrobé sur 6 emplacements).

Le devis présenté par l'entreprise MERLOT pour ces travaux complémentaires s'élève à 16 290 € HT (ce qui est un tarif financièrement intéressant lié à l'importance du marché Merlot et à la mise en concurrence de la procédure FEDER).

Le Conseil donne son accord à ces travaux complémentaires, conformément au devis présenté par l'entreprise Merlot.

- En limite du territoire communal avec la Commune de Saint-Léger-des-Vignes, il apparaît désormais que la qualité du revêtement est totalement dégradée, autant que sur la voirie située plus loin en raccordement de la route St-Léger / La Machine. Le Maire demandera aux deux Maires des Communes de faire un effort de remise à niveau de ces tronçons.

2023/0079 INCIVILITES

Le Maire rappelle les conditions dans lesquelles il a été amené à saisir la Gendarmerie Nationale après l'incident qui avait été constaté sur le chantier de la route des Pierres le 19 avril 2023 (violation par un jeune motard de l'interdiction de pénétrer sur le chantier et intervention agressive de son père auprès du personnel de l'entreprise).

Le Maire a relancé la brigade de Gendarmerie qui doit faire prochainement son enquête auprès des intéressés.

2023/0080 CCSN

- Les travaux d'installation du mobilier de la promenade du Gour des Fontaines devraient être réalisés avant la fin du mois.

- Le contrat de partenariat avec le Conseil Départemental est en cours d'examen ; il faudra procéder à des arbitrages difficiles car le coût total des projets de cette deuxième phase dépasse largement l'enveloppe disponible, alors qu'il faut conserver des crédits pour la 3^{ème} phase 2024/2026 ; il est donc probable que le dossier du PLSV4 en cours de préparation ne sera pas éligible car la Commune de Sougy a déjà bénéficié d'une subvention importante en première phase et de nombreuses Communes n'ont encore présenté aucun projet.

- Le tracé du sentier de bord de Loire devra sans doute être légèrement déplacé vers le sud pour passer en limite des parcelles voisines de l'ancien chemin rural dont les propriétaires refusent la traversée par un sentier « officiel » même seulement piétonnier et simplement balisé... En revanche BSS a déjà signé la convention d'autorisation de passage.

- Le Bureau de la CCSN a validé l'attribution des 50 % prévus au fond de concours au bénéfice des petites Communes rurales (dossier de 22 553 € pour l'équipement de la kitchenette d'Elodie et un complément de machines pour le Fablab).

- Le Bureau de la CCSN s'est réuni le 23 mai 2023 et a évoqué plusieurs sujets : projet de biomasse, extension de la zone économique d'Imphy, requalification du site de la Céramique de Decize, aide à l'immobilier de Taporo, cadrage budgétaire 2024, faucardage Loire, instauration des tickets restaurants.

2023/0081 ELODIE : TRAVAUX

Les travaux de construction du garage d'ELODIE sont pratiquement terminés ; le résultat est très satisfaisant et les locaux et équipements sont très ergonomiques.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un « ERP », de nombreux bénévoles des Associations seront amenés à y pénétrer, ce pourquoi un audit a été demandé à SOCOTEC : trois points sont en attente d'une réponse (remplacement du linteau, dérogation à obtenir sur une éventuelle nécessité de créer un sas, porte à ignifuger).

Une visite de conformité par le SDIS (pompiers) interviendra dès que le local sera aux normes.

2023/0082 SIEEEN : CHANTIERS – DETECTEURS EP

- Le Conseiller délégué en charge des réseaux participe très régulièrement aux réunions de chantier ou de travaux organisées par le SIEEEN :
 - l'enfouissement des réseaux entre les Coppes et Pothier a entraîné de fortes dégradations du chemin communal ; il sera demandé au SIEEEN de procéder à sa réhabilitation
 - le chantier de la route des Viviers est terminé
 - le chantier de l'éclairage d'ambiance des jeux d'extérieur au Parc des Varennes est en cours
 - l'enfouissement de la 3^{ème} tranche de travaux à l'Usage est programmé cet été
 - une reconnaissance a été faite sur le terrain pour implanter les 3 candélabres à réinstaller le long de la D981 dans la zone Baobab / Escal
 - la réunion de préparation des lieux où la Commune installera des détecteurs de mouvement, pour réduire sa dépense d'éclairage public, sera organisée prochainement.
- Devis du SIEEEN de 1 070 €, dont 535 € de participation de la Commune, pour l'installation d'un détecteur de mouvement / éclairage public sur le parking du multiservices : accord à l'unanimité des membres du Conseil.

2023/0083 SMAEPA : CHANTIERS – COMPETENCE – SECHERESSE

- Les travaux conduits par le SMAEPA pour le remplacement de la conduite en eau du Carnat sont terminés sur le site même, et sont en cours sur la partie située sur la D981.
- Le Préfet a notifié à la Commune 4 appels à projets lancés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des Communes et Syndicats d'alimentation en eau potable afin de développer les interconnexions et des dispositifs de sécurisation, assortis de taux de subventions particulièrement attractifs (70 et 80 %) ; il paraît intéressant que le SMAEPA se saisisse de cette opportunité ; et peut-être la Commune peut-elle envisager la réalisation d'un étang communal destiné aux loisirs, mais formant également une réserve d'eau (arrosage, incendie).
- Suite au courrier que lui a envoyé le Maire en avril dernier, le Président du SMAEPA est venu en Mairie le 01/06 exposer les conclusions d'une réunion de « pré crise sécheresse » récemment tenue en Préfecture avec la DDT. Il en est résulté l'établissement d'un rapport interne au SMAEPA d'une bonne centaine de pages reçu en Mairie le 05 juin et donc disponible. Les principales dispositions concernent la signature de deux contrats d'approvisionnement (dont un déjà signé avec le Syndicat de Luthenay-Uxeloup et l'autre en cours avec le Syndicat d'Imphy) ; les camions citernes ont fait l'objet d'un accord de location avec la société Véolia ; les pompes de captages de Tinte ont été remises à niveau ; deux anciens sites de forage identifiés en 2000 feront l'objet en juin d'une étude par un hydrogéologue ; une étude préalable sera confiée à un BET (Avre Conseil ?) pour évaluer la possibilité d'une interconnexion avec le réseau d'Imphy (par le Grand Vernay ?).
- Il reste que la DDT souhaite que le nombre d'organisations gestionnaires d'eau (80 dans la Nièvre) se rapproche de celui de l'Allier (10) ; la loi confiera obligatoirement au 01/01/2026 les compétences eau et assainissement aux EPCI, mais ceux-ci pourront la déléguer aux Communes ; dans le cas de la CCSN, la grande diversité des dispositifs communaux ou intercommunaux rend la consolidation de l'ensemble très difficile ; s'agissant du SMAEPA de Druy-Parigny, les élus sont à priori très favorables à conserver cette compétence, au nom du principe évident de subsidiarité pour des prestations délicates, et également pour intégrer la qualité des services rendus (disponibilité, écoute, efficacité, ...).
- Dans l'immédiat le SMAEPA de Druy-Parigny est intégré dans le zonage « Loire amont » et classé en zone « vigilance ».

2023/0084 ASSAINISSEMENT : STATION – TRAVAUX

- La gestion de la station est assurée par X. JAMOT qui rédige les fiches mensuelles de

suivi avec l'aide de Robert Thévenard pour assurer sa formation et garantir une bonne qualité des informations transmises au Service de l'Eau du Conseil Départemental.

- L'achat du dégrilleur amont et du débitmètre est à l'étude avec Nièvre Ingénierie pour garantir un bon rapport qualité / prix des équipements retenus.

- Le curage du 1^{er} étage des bassins de récupération de la station sera réalisé en septembre et sera sans doute confié à l'entreprise TP Amognes (devis à confirmer de 2 500 € HT) ; les boues seront sans doute évacuées par l'entreprise Eric Thévenard ; une consultation d'un jeune entrepreneur installé récemment à Béard semble également opportune.

2023/0085 **ENP : CONSEILLIERE NUMERIQUE – FABLAB**

- Suite à la décision du Conseil Départemental de cesser sa participation au financement des Conseillers Numériques, la CCSN a décidé de réduire leur effectif de 4 à 2, ce qui entraîne la fin du contrat de l'actuelle Conseillère détachée à Sougy-sur-Loire à fin septembre.

Le Maire rappelle à ce sujet l'effort financier fait par la Commune depuis 2 décennies (construction des bâtiments, matériel, mi-temps de l'animatrice) en direction de l'accès du plus grand nombre au numérique.

Le Maire veillera à ce que l'ouverture prochaine au public du Fablab installé à l'ENP soit l'occasion (en partenariat éventuel avec le Centre Socio Culturel de Decize) d'une bonne intégration dans le réseau Départemental des Fablabs et dans le dispositif global de Conseil Numérique en cours de mise en place autour des 2 conseillers résiduels.

- Les travaux de mise à niveau du local du Fablab sont en cours (entreprise Durand = extracteur, électricité) ; les machines complémentaires ont été commandées par Sougy Informatique.

- Une réunion est à programmer (le Maire, la 1^{ère} Adjointe et l'animatrice de l'ENP / bibliothèque) pour revoir le dispositif d'accès général au locaux (pointeuse ?, sonnette ?, badge ?) indépendamment du dispositif spécifique du Fablab (verrou + caméra + serrure codée).

- Une journée « portes ouvertes » sera organisée en septembre pour la présentation du Fablab au public de Sougy-sur-Loire et des 19 autres Communes de la CCSN.

- Le Conseil donne son accord pour attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association Sougy Informatique (dont 4 000 € pour financer l'acquisition des machines complémentaires du Fablab et 1 000 € pour financer la constitution d'un fonds de fournitures consommables et petits matériels nécessaires aux démonstrations) ; il est rappelé que les usagers du Fablab doivent fournir leurs propres fournitures consommables ; on verra à l'usage si la dotation annuelle de 400 € de subvention à Sougy Informatique doit éventuellement être augmentée.

C'est l'Association Sougy Informatique qui remboursera le Maire de son avance de 4 000 € lorsqu'elle aura reçu sa subvention exceptionnelle de 5 000 € ; la délibération prise à ce sujet lors du dernier Conseil Municipal est annulée.

2023/0086 **ECOLE : DEROGATION – QUESTIONNAIRE – CR CONSEIL ECOLE**

- Le Maire a répondu à un questionnaire envoyé à tous les parents d'élèves sur les finalités de l'Ecole ; copie en a été envoyée aux Conseillers.

- Le Maire a dû accorder une dérogation à un élève de Sougy-sur-Loire pour qu'il soit inscrit dans une école de Decize où sa sœur est déjà scolarisée ; les parents ont été expressément prévenus de ce qu'aucun frais de scolarité ne pourra être réclamé à la Commune de Sougy-sur-Loire.

- La fréquentation du RPIDS s'annonce à nouveau en baisse (62 élèves) et le risque de fermeture d'une classe, à l'horizon de 2 ou 3 ans sans doute, devient réel à l'issue de la période de 5 ans de stabilité accordée par l'Education Nationale depuis l'élargissement du RPI à 4 communes.

L'arrêt de cette chute de la fréquentation de l'École est au cœur des projets de révision du PLU (jeunes couples, primo-accédant, PLSV, périscolaire, ENP, Fablab, etc...).

- La Directrice de l'École consacrera une semaine de ses congés, du 21 au 25 août, pour animer un stage de remise à niveau pour les élèves un peu en difficulté avant la rentrée de septembre.

- Un Conseil d'École se tiendra le jeudi 5 juin et abordera de nombreux thèmes concernant la prochaine rentrée (vie de l'école, liaison collègue, projets pédagogiques, projet NEFLE, travaux, ...).

- Le numérique tiendra une place croissante dans les projets pédagogiques ; mais il conviendra d'être vigilant sur la capacité du numérique à être un vecteur pédagogique efficace (les élèves apprenant mieux avec un enseignant qualifié qu'avec un écran d'après des spécialistes en neurosciences).

- Le Maire rappelle au Conseil le spectacle musical donné par les enfants de l'École (CE1, CE2, CM1 et CM2) à l'Espace Elodie le 12 juin 2023.

2023/0087 PLSV / ESAF : CHANTIER – EQUIPEMENTS – RECRUTEMENT – PLSV4

- Le chantier de l'ESAF avance bien et la réalisation des travaux reste conforme aux prévisions du planning.

Des défaillances du plâtrier sont malheureusement enregistrées, ce qui pourrait compromettre la fin des travaux prévue au 31/07/2023.

- Contact a été pris avec le fournisseur (Leader Fit) du Club Vert de Decize pour les équipements et machines à installer dans l'ESAF (coût global environ 30 000 € TTC) ; une visite sur le site lui permettra d'établir une proposition de fourniture d'équipements et un devis ; une mise en concurrence sera à organiser sur la base d'un programme décidé par le Conseil Municipal ; le délai de mise en place (2 mois) permet d'espérer une livraison en septembre et une ouverture au public en octobre (inauguration à programmer).

- Le Conseil rappelle que, pour réduire le coût financier de l'opération ESAF, la peinture devrait être réalisée par les cantonniers après préparation des surfaces par l'entreprise ; d'autre part l'entreprise de maçonnerie n'a pas pu mettre en place la semaine de travail prévue en faveur d'un employé de l'Association « Réussir » qui met en œuvre la « clause sociale » pour laquelle la Commune a pris des engagements vis-à-vis du Conseil Départemental et de la Préfecture ; enfin l'équipe de cantonniers réduite à 2 agents limite sa disponibilité pour des travaux extérieurs au service quotidien de la période d'été (entretien voirie, arrosage, tonte, ...) : le Maire propose donc au Conseil de recruter en CDD un candidat de l'Association « Réussir » pendant 2 à 3 semaines pour remplir ses engagements sur la « clause sociale » des marchés de l'ESAF et assurer la finition des travaux de peinture ; le Conseil donne son accord au recrutement en CDD d'un mois maximum d'un agent affecté aux travaux de peinture de l'ESAF.

- L'alimentation du compteur électrique à installer dans l'ESAF pourra être réalisée soit par un raccordement triphasé au compteur de la salle des Varennes, soit par un câble directement tiré jusqu'au compteur du PLSV, soit à travers une gaine dont l'existence est avérée.

- Le Maire prépare un dossier d'équipements PLSV 4 à présenter à un financement en octobre 2023 sur des reliquats DETR, qui regroupera les tables de ping-pong et de teqball, ainsi que le pumptrack (champ de bosses).

- Un contact est à prendre avec le CAUE pour actualiser le cadre végétal du PLSV et préparer une nouvelle étape de plantations avec des essences correspondant à la création à long terme d'un vrai « parc » ; une simulation 3D sera élaborée à cet effet.

- Les travaux de réaménagement de la salle des Varennes vont commencer très prochainement (bardage des façades).

- Il devient maintenant urgent de créer un groupe de réflexion, associant quelques conseillers autour du 2^{ème} Adjoint, ainsi que des représentants des partenaires pressentis (ESL

Rugby, Office Sports La Machine, Club Foot Druy, ADESS, Centre Socio Culturel, Gym pour Tous, Clubs, Associations), pour définir le dispositif de gestion et d'animation du Parc des Varennes et en particulier l'ESAF ; le Maire demande aux Conseillers de réfléchir à ce sujet pour prendre une décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2023/0088 **CHAUFFAGE BOIS**

- Les sondages préalables à l'installation des équipements de la chaudière à bois sont satisfaisants.

- Un contact est à prendre par le BET Laclautre avec l'entreprise Généol qui a installé le chauffage de l'Espace Elodie pour vérifier si les équipements en place permettent de doter la salle événementielle de la climatisation.

- A cette occasion, le Maire a confirmé au SIEEEN et au BET Laclautre que le bâtiment Elodie était intégralement la propriété de la Commune de Sougy-sur-Loire, même s'il avait été financé largement par la CCSN ; la Préfecture avait à l'époque confirmé que la participation financière de la CCSN devait s'analyser comme une subvention, la CCSN ayant essentiellement joué un rôle de relais par rapport aux bailleurs de fonds publics habituels.

- Le Maire relancera en octobre le dossier d'attribution d'une subvention sur les reliquats de la DETR lorsque les études du BET Laclautre seront suffisamment avancées.

2023/0089 **SOCOTEC / CONTROLE ERP**

Le Conseil Municipal donne son accord au devis de 1 600 € présenté le 24/05/2023 par l'entreprise SOCOTEC pour réaliser le contrôle électrique des installations de l'ensemble des bâtiments communaux, sur la base d'une visite périodique annuelle.

Le Conseil mandate le Maire pour signer le contrat correspondant et réaliser les visites prévues dès que possible ; il conviendra de compléter le devis pour les bâtiments qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation (chalet boules, ESAF, Centre Equestre, trois logements).

Le Maire s'assurera également du caractère obligatoire de ce contrôle annuel.

2023/0090 **EMBELLISSEMENT COMMUNE**

- Le Maire rappelle que certains conseillers souhaitent que la Commune soit à l'avenir l'objet de soins renforcés sur son embellissement, sa propreté, son cadre minéral et végétal ; il propose que quelques élus fassent un tour complet de la Commune afin d'accompagner la Conseillère Déléguée sur ce thème, en vue de l'établissement d'un programme de travaux.

- Il confirme que l'économie réalisée sur le coût de l'équipe des cantonniers pourra être affectée à un renforcement des moyens de l'entretien du cadre végétal (taille, arrosage) et à la création de nouveaux parterres de fleurs et plantations d'arbustes.

- Il sera demandé à l'entreprise BAOBAB un devis pour des prestations horaires ou journalières de personnel, comportant un tarif dégressif en fonction du volume annuel des heures consommées.

- Une recherche sera éventuellement faite sur ce thème auprès de Pôle Emploi, d'organismes de retour à l'emploi (ex : Réussir) ou d'agences d'intérim.

2023/0091 **RECOURS TRIBUNAL HERITIERS CHAIX**

Le Maire informe le Conseil d'un recours formulé au Tribunal Administratif par les héritiers de C. CHAIX contre l'accord donné à Mme IANDIORIO à sa demande préalable d'installation d'un tunnel agricole devant le château de Fontas.

Il a été demandé à Nièvre Ingénierie de confirmer que c'est bien la procédure de Déclaration Préalable qui était à mettre en œuvre et non pas le dépôt d'un Permis de Construire.

Le Maire a toutefois pris l'attache du cabinet d'avocats habituel de la Commune (Blanchecotte / Boirin) afin de préparer un éventuel dossier de défense des intérêts de la Commune si le litige devait se confirmer.

2023/0092 NOUVEAU SECRETAIRE GENERAL A LA PREFECTURE

Le Maire informe le Conseil de la prise de fonction de Ludovic PIERRAT, nouveau Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, qui succède à ce poste à Blandine GEORGEON.

Le Maire lui rendra prochainement une visite pour lui présenter la Commune de Sougy-sur-Loire et évoquer les dossiers en cours (notamment la DETR).

L'inauguration de l'ESAF et des jeux extérieurs qui sera à organiser en septembre ou octobre prochain sera une occasion de poursuivre sur le terrain le dialogue à amorcer avant.

QUESTIONS DIVERSES

- Voisins vigilants : relancer le dispositif après l'accord du Conseil.
- Litige accès parcelles enclavées impasse du Bourg : à suivre ... mais pas encore totalement réglé.
- IAT : accord du Conseil pour 120 % Christelle Chemineau, 100 % les autres employés sauf 0 % Jean Escribano. Prime Stéphanie Periot : voir possibilité avec le CDGFPT.
- Brocante weekend 24/25 juin : discussions en cours avec Festi'Sougy pour arrêter les interdictions de circulation et de stationnement.
- Assainissement de Tinte : réunion de travail avec Nièvre Ingénierie programmée le 22 juin.
- Point à temps : il se déroulera courant juillet et sera précédé d'une visite complète de la voirie communale pour déterminer les zones à traiter ; vigilance particulière à observer sur l'articulation du balayage, avec la préparation des nids de poule et avec le passage de la machine de PAT.
- M. Lenhartova : nouveau courrier (attestation sur l'honneur) pour réclamer la « somme considérable » qui lui est due : à classer sans suite.
- Ecole de Musique : la convention à passer avec la ville de Decize pour la prise en charge par la Commune d'une participation aux frais de l'Ecole, qui avait été envoyée le 03 janvier 2023, n'est revenue signée que le 30 mai (5 mois).
- RESO : le Directeur Général recruté récemment a démissionné et son remplacement est en cours ; voir à la prochaine rentrée la reprise des prestations à l'Ecole de Sougy qui ont été sérieusement perturbées par un manque d'effectifs lors de l'année scolaire en cours.
- La Commission Communale des Impôts Directs devra se réunir avant le 30 juin 2023. Les conseillers sont invités à préparer d'éventuelles rectifications à proposer (voir travaux des modifications proposées en Mairie).
- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF ; la 1^{ère} Adjointe reprendra le dossier avant l'été.
- Chemin rural entre Maison Rouge et le Cloître : accord du Conseil pour procéder à sa réouverture et son entretien.
- Recensement : il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, on peut penser en première approche à demander à Liliane Porada, Stéphanie Periot et Christiane Harlaut d'assurer la fonction d'agent de recensement.
- Défibrillateur : voir la vérification du bon fonctionnement de l'équipement et de sa disponibilité.
- Simulation 3D du paysage du PLSV : à voir avec le CAUE (C-H. Delouée).
- Tennis : l'Association est toujours en sommeil, mais le terrain continue toutefois à être régulièrement fréquenté ! Il reste sur le compte de l'Association environ 5 000 €, ce qui permet de financer tout ou une partie de la remise en état du court ; donc réanimation de l'Association à relancer à l'occasion de la réflexion à venir sur la gestion et l'animation du PLSV.

- Entretien cimetière : les visites de cimetières végétalisés sont peu concluantes ; la Commune continuera à assurer l'entretien manuel actuel.
- Elagage Carnat : contact pris avec l'élagueur.
- Enrobé à froid : 4 T déjà récupérées à la CCSN et étalées sur les principales dégradations de la voirie ; en attente des 4 T supplémentaires en juillet.
- Chasse : ouverture du 16/09/2023 au 29/02/2024 ; la Commune n'est pas éligible aux dégâts de sangliers.
- Budget Participatif du Conseil Départemental : date limite de dépôts des projets le 15/08/2023 (voir règlement en Mairie).
- Entretien Ouche Poulet : voir délimitation limite de propriété pour arbitrer taille arbustes et tonte gazon avec un particulier.
- Fête des mères : ok moment musical avec W. Rollin le 11 juin.
- E-BOO (accueil hélicoptère SAMU) : contact à reprendre...
- Agro photovoltaïque : table ronde organisée le 29 juin par l'Association des Architectes de la Nièvre.
- Parcelle Guffroy : demande constructibilité... mais refus probable d'une suite favorable dans révision PLU.
- Archives numérisées Etat Civil : disponible fin 2023 pour Sougy.
- SOROLI : partenariat en cours de définition avec l'Ecole pour promenades et réparation / maintenance des vélos.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée le 10 juin à 01 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2023 / 0068 à 2023 / 0092.